



## Association l'Archer Gorzien

Siège Social : 22 rue de l'Eglise 57680 Gorze  
 Association affiliée à la F.F.T.A. n°21 57 044  
 Registre des Associations n° 30 volume LXXX  
 Agrément Jeunesse et Sports n° 57.85.47.  
 N° APE 9312Z - SIRET 802 783 191 00017

# REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 1 - Obligation d'information

- 1.1 Le règlement intérieur est remis à chaque licencié ou est affiché sur le panneau d'information du club.
- 1.2 Le club remet à la demande des licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'Individuelle Accident3 et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

## ARTICLE 2 - Accès aux installations et accueil des jeunes

- 2.1 Règles d'accès
  - a) Seules les personnes habilitées par le Comité Directeur ont librement accès aux installations (salle de tir et terrain extérieur).
  - b) Les mineurs : l'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnant majeur autorisé.
  - c) Les conditions d'accès des personnes étrangères à l'association sont définies comme suit :
    - par convention entre les deux parties
    - à l'occasion de stage
- 2.2 Horaires
 

Les horaires de séances d'entraînement sont précisés comme suit :

  - a) Les entraînements auront lieu les **samedis de 9h45 à 11h30** sous la conduite des cadres désignés par le comité directeur.
  - b) Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

### **ARTICLE 3 - La pratique du Tir à l'arc**

Les membres licenciés pratiquants sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- ✓ Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- ✓ Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- ✓ Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- ✓ Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- ✓ Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- ✓ Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- ✓ S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière ( en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- ✓ Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- ✓ Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux, ...).
- ✓ Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- ✓ Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

#### **Recommandations vestimentaires :**

- ✓ Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- ✓ Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnées pour les parcours, ...).
- ✓ Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid, ...).

### **ARTICLE 4 - Les séances « découverte »**

Devant des participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- ✓ Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- ✓ Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- ✓ Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- ✓ Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- ✓ Instaurer et faire respecter un signal de début de tir et un signal de fin de tir.

- ✓ Interdire tout armement fantaisiste ( notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- ✓ Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).

#### **ARTICLE 5 - L'utilisation et l'entretien de la salle de tir**

Les horaires d'entraînement pour les adultes sont les suivants :

- Les mercredis et vendredis de 20h30 à 22h30

Eteindre lumières et chauffage en quittant la salle.

Ranger et nettoyer la salle à l'issue de la séance.

#### **ARTICLE 6 - L'utilisation et l'entretien du terrain**

Par mesure de sécurité l'accès individuel au terrain est fortement déconseillé.

Consulter **IMPERATIVEMENT** les dates de chasse avant de se rendre sur le terrain.

Pour les nouveaux licenciés l'accès au terrain est assujéti à la présence d'un archer habilité.

La participation pour les journées d'entretien programmées est demandée à chaque licencié.

**ARTICLE 7** - La pratique des sports annexes dans l'enceinte du club est soumise à l'autorisation du Comité Directeur.

#### **ARTICLE 8 - Hygiène et santé**

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

#### **ARTICLE 9 - Surveillance des biens matériels et produits**

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

## **ARTICLE 10 - Missions des cadres et des dirigeants**

Les cadres et dirigeants veillent :

- ✓ Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions, ...).
- ✓ A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- ✓ A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- ✓ A la présence de la trousse de secours
- ✓ A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- ✓ Au bon entretien des matériels et équipements utilisés lors des séances.
- ✓ A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- ✓ Aux bonnes conditions de pratique.
- ✓ Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes, ...).

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

## **ARTICLE 11 - Compétitions et Calendrier**

### **11.1 Participation aux compétitions**

Les compétitions officielles sont organisées conformément aux préconisations et consignes figurant aux statuts et règlement intérieur de la FFTA. Tout archer souhaitant participer à une compétition officielle doit répondre aux conditions ci-dessous pour que les frais d'inscription soient pris en charge par le club l'Archer Gorzien :

- Être à jour de ses cotisations,
- S'être inscrit sur le site internet du club via le formulaire dédié aux inscriptions des concours extérieurs organisés sur le territoire Grand Est,
- Être présent à la dernière Assemblée générale du club l'Archer Gorzien

Le Comité Directeur pourra, à titre exceptionnel, décider de déroger à cette dernière règle si des causes véritables et sérieuses ont empêché un archer d'être présent à une Assemblée Générale de l'Archer Gorzien.

A charge pour ledit archer de justifier cette absence ; son bien-fondé étant laissé à l'appréciation du Comité Directeur au vu des éléments et explications qui seront fournis, au plus tard dans les 8 jours suivant la tenue de l'Assemblée Générale à laquelle il n'était pas présent.

## **11.2 Calendrier des compétitions**

Le club l'Archer Gorzien met à disposition de ses archers un formulaire d'inscription en ligne pour les concours « Nature » et « 3D » sur son site internet « archer-gorzien.com ». Seules les compétitions organisées sur le territoire de la région Grand Est y sont référencées dans les disciplines « Nature » et « 3D ».

Un archer qui souhaite participer à un concours, hors territoire Grand Est, gèrera son inscription et sur présentation d'un justificatif pourra se faire rembourser ses frais d'inscription (voir article 11.1 du présent règlement intérieur).